Case
FRC,
162 14
F R. 7.
7308

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Séance du 18 Floréal an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Si, dans l'importante question qui nous occupe, le Conseil croyoit devoir se contenter de discuter péniblement des procès-verbaux, d'y rechercher contradictoirement des nullités plus ou moins apparentes, ou plus ou moins graves, ces interminables discussions ne produiroient, j'ose le dire, aucun résultat vraiment utile; elles livreroient au contraire le Peuple Français à tous les périls qui le menacent. Placés, comme nous l'avons été depuis la fondation de la République, placés, dis-je, entre deux élémens de destruction qui tour-à-tour se combattent et se rallient; forcés encore

THE NEWBERRY
LIBRARY

une fois de sacrifier la patrie, ou de ne pas adopter quelques individus, nous devons, par une résolution courageuse, franche et rapide, épuiser, s'il se peut, l'espérance des factions, prévenir de nouvelles calamités, et maintenir le repos de l'État, trop long-temps déchiré, à d'autres époques, par les desseins et les succès des partis extrêmes.

Laissons donc aux tribunaux les longues disputes sur les formes : des législateurs doivent toujours juger le fond, puisqu'en matière politique, ce fond n'est autre chose que la garantie de l'État, la conservation du gouvernement établi.

Pour trouver une règle de conduite qui puisse nous diriger dans les circonstances urgentes dont nous sommes environnés, n'est-il pas possible de dégager la question de tout ce qu'elle a d'obscur, en posant d'abord quelques faits avoués de tout le monde ?

A-t-il existé dans la République une faction royaliste ? Vous répondez tous, oui : la force des choses mêmes l'ordonnoit ainsi. Vous avez détruit une vieille monarchie ; vous avez pu rompre, mais vous n'avez pu anéantir les divers élémens qui la composoient. La faction royaliste a donc existé : une foule de célèbres journées vous attestent ses tentatives et ses défaites.

A-t-il existé une faction anarchiste ? Votre réponse n'est pas plus douteuse. L'histoire de cette faction est écrite en lettres de sang : durant deux années, son empire a couvert la France d'échafauds et de ruines ; sa défaite a été le triomphe le plus difficile de la Convention nationale.

Maintenant, représentans du peuple, ces deux factions auroient-elles cessé d'exister ? Non, sans doute : elles se disputent encore la puissance. Une partie des élections de l'an 5 vous offroit les chefs et les affidés du royalisme ; une partie des élections de l'an VI vous offre les chefs et les affidés de l'anarchie : quelques-unes

mêmes vous offrent à-la-fois des agens des deux factions ; mêlange monstrueux qui n'étonnera cependant pas les observateurs clairvoyans.

Toutefois, il faut l'avouer, représentans du peuple, le moyen de l'anarchie a été spécialement employé à l'époque actuelle : je dis le moyen de l'anarchie ; en effet, pour vos ennemis, soit intérieurs, soit étrangers, les couleurs des diverses factions ne sont que des moyens indifférens ; le but seul a de l'importance : ce but est le renversement de la République.

J'ai dit que le moyen de l'anarchie avoit été spécialement employé à l'époque actuelle. Et qui pourroit révoquer en doute cette assertion ? Sans même parler des intrigues odieuses qui vous ont été dévoilées par le courageux message du Directoire exécutif ; sans parler des violences qui ont souillé quelques assemblées électorales, la conspiration anarchiste n'est-elle donc pas suffisamment constatée par l'élection de ces personnages trop fameux, dont le nom seul rappelle l'idée du crime ; de ces hommes de 93, dont le délire féroce a tant calomnié la République ? n'est-elle pas constatée surtout par l'affectation de porter aux fonctions si graves de haut-juré les agens les plus forcenés du gouvernement décemviral, les esclaves ou les rivaux de Robespierre, les incendiaires de Bédouin, les rapporteurs des prétendues conspirations des prisons ? Est-ce un nouveau tribunal révolutionnaire qu'on veut organiser ? veut-on traîner encore à l'échafaud comme royalistes ou comme fédéralistes les hommes qui ont le plus contribué à fonder en France le gouvernement représentatif et la constitution de l'an 3 ?

Si les faits parlent d'eux-mêmes, quelle doit être votre conduite ? resterez-vous spectateurs oisifs des trames qui s'ourdissent sous vos yeux ? ne vous empresserez-vous pas bien plutôt de séparer le grand nombre d'excellens citoyens nommés par les assemblées

électorales, du petit nombre de choix impurs que deux factions astucieuses et sanguinaires ont surpris par l'intrigue, ou commandés par la violence ?

Mais, nous dit-on, pourquoi ces mesures extraordinaires, s'il n'est question que d'un petit nombre de choix impurs ? craignez-vous de lutter contre une poignée d'hommes ? Je répons d'abord : une longue et fatale expérience nous a prouvé que des législateurs probes et sages, même en majorité, ne sont pas sûrs de vaincre toujours une minorité coupable, mais fortement unie par les liens du crime. Dans une grande assemblée, quelle qu'elle soit, la persévérance du crime est un pouvoir.

Je réponds ensuite : ces désorganisateurs dangereux, une fois membres du Corps législatif, vous attaqueront avec des formes, des discours, des lois extrêmement populaires ; ils vous rendront la lutte difficile et désavantageuse. Représentans du peuple, vous devez m'entendre ; et mon idée n'a pas besoin d'un plus ample développement.

Je réponds enfin ; oui, la victoire vous resteroit, je l'espère, j'en suis convaincu ; mais le combat même seroit une calamité. Mais la présence de ces hommes, leurs clameurs indécentes, leurs déclamations scandaleuses, occasionneroient, comme autrefois, la perte d'un temps précieux, le déchirement de la France, et l'avilissement du Corps législatif.

J'entends invoquer la constitution, les principes. La constitution ! Vous la respectez tous, vous avez tous fait vœu de la défendre ; mais par une suite de ce respect, de ce vœu unanime, vous ne croirez jamais qu'elle vous commande d'accueillir au milieu de vous des hommes qui ont manifesté hautement l'intention de la renverser.

Les principes ! certes, je n'en ferai point la satyre ; ils doivent diriger constamment le législateur, toutes les

fois que d'orageuses circonstances, ou d'autres principes plus graves ne lui prescrivent pas impérieusement de s'en écarter.

Les principes ! vous qui nous les opposez, représentans, dont j'estime d'ailleurs les services rendus, le courage et les lumières, vous avez parlé de vendémiaire : rappelez-vous qu'à cette époque on nous opposoit aussi les principes. Quand le courageux Louvet réclamoit avec vous à la tribune une loi nécessaire pour arrêter la licence effrénée de la presse, on vous opposoit les principes. Que dis-je ! Interrogez votre conscience et des souvenirs récens ; la faction royaliste s'étoit introduite au milieu d'un sénat républicain. Chaque jour en défendant les émigrés, les prêtres rebelles, les égorgeurs royaux, elle vous opposoit les principes ; et si le 18 fructidor, de concert avec le Directoire exécutif, vous n'aviez pas mis un terme à tant d'audace, en violant les principes ordinaires, représentans du peuple, je vous le demande ; la tribune où je parle seroit-elle encore républicaine ! et seriez-vous ici rassemblés pour y discuter tranquillement si la République sera sauvée par une mesure extraordinaire, ou si elle périra dans les principes ?

Mais j'ai parlé de principes plus graves, et je m'explique : oui, les principes, je les invoque à mon tour. Le premier de tous pour un individu, c'est la défense et la conservation de soi-même ; c'est encore le premier pour les sociétés civiles. Je vais plus loin ; dans l'état naturel, ce n'est qu'un droit ; dans l'état civil, c'est un devoir, et pour la société entière, et même pour l'individu ; car chacun est solidaire pour tous, et tous doivent maintenir la tranquillité commune. C'est sur-tout un devoir pour les différens pouvoirs organisés dans l'Etat, puisqu'à ces différens pouvoirs sont confiées spécialement la sûreté publique et la garantie du corps social.

Je pense donc, représentans du peuple, que vous devez prendre la mesure qui vous est proposée, mesure tranchante, mais salutaire, qui déconcertera toutes les factions et vous ralliera tous les hommes probes. Si vous hésitiez à l'adopter en ce moment, dans trois mois peut-être vous seriez forcés, avec plus de péril, d'en prendre une plus rigoureuse et plus étendue. Celle qu'on vous prétente est encore extérieure; mais songez quelles scènes scandaleuses, quels longs déchiremens ameneroit au milieu de vous la découverte d'une conspiration nouvelle, ourdie dans votre sein même; à quels tumultueux orages, et, permettez-moi le mot, à quelle déconsidération vous livreroit la nécessité de punir encore des hommes qui seroient vos collègues. Oui, plus j'entrevois les suites inévitables d'un acte de foiblesse de votre part en cette mémorable circonstance, plus je me persuade que vous vous hâterez de fermer l'abyme que les factions ouvrent sous vos pas. Tout ajournement seroit funeste, quand il est si nécessaire, si urgent de rasseoir l'opinion publique flottante, et de faire taire les intérêts particuliers devant les hautes considérations de l'intérêt général. Représentans du peuple, je n'ajoute qu'un mot : chaque année, à une époque redoutée par les tyrans, nous venons tous à la tribune jurer solemnellement haine à la royauté et à l'anarchie. Encore aujourd'hui nous prouverons à l'Europe que cette promesse n'est point une cérémonie puérile, et que nous savons tenir nos sermens.

Je demande que le projet de la commission soit discuté, séance tenante.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an 6.

115